

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 31 AOUT 2023
Convocation en date du 25 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 août à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 25
Pouvoirs : 07
Votants : 32

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE,
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Procuration (s): Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
M. Laurent FRITSCH à Mme Isabelle PILLON
M. Michel MARGOUILLE à Mme Pascale PENISSON
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Sandrine RATIE à M. Miguel GARCIA
M. Gilbert SAUTREAU à M. Jacques REIX
Mme Brigitte TOULOUSE à M. Marc SAHRAOUI

Excusés : Mmes Gaëlle HERIAUD, Dominique PRADELLE
MM. Jean-Marie BAEZA, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Jean LESSEIGNE, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mme Sandrine PAUILLAC, M. Christophe CHALARD.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Monsieur TEYSSANDIER, Maire de Pineuilh, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communautaire et précise que le verre de l'amitié sera offert à l'issue de la réunion.

Monsieur le Président remercie Monsieur TEYSSANDIER pour son accueil.

Monsieur le Président remercie également la présence des journalistes du journal « Le Démocrate ».

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 juin dernier qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

Délibérations du Conseil communautaire du 31 août 2023 :

- Nomination du secrétaire de séance*
- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 13 juin 2023*
- Désignation d'un référent déontologue élu local*
- Détermination de la définition des compétences soumises à intérêt communautaire*
- Attribution de deux parcelles de terrain situées sur la ZAE la Guérenne sur la commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire*
- Versement de subventions OPAH aux personnes privées*
- Attribution des subventions aux associations et aux collectivités dans la cadre de la Politique de la Ville*
- Effacement de dettes*
- Décision modificative n°4 – Budget CDC*
- Décision modificative n°2 – Budget Gestion EAU*
- Décision modificative n°2 – Budget Gestion Assainissement Collectif*
- Subvention FSE + - AG3PLIE Dossier Appel à projets 2023 n° 1*
- Ouverture de trois postes d'agent d'animation sous la forme de contrats aidés*
- Questions diverses*

RAPPORT N°1 :: Désignation d'un référent déontologue élu local (2023-119) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er janvier 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Communauté de Communes du Pays Foyen. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Jean-Guy DINET.

Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF) à laquelle la Communauté de Communes adhère.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local

- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

La saisine du référent s'effectue par mail.

La mention « confidentiel » devra figurer dans l'objet du mail.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Jean-Guy DINET en qualité de référent déontologue ;
- **APPROUVE** les missions et les obligations du référent déontologue ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°2 : Détermination de la définition des compétences soumises à intérêt communautaire (2023-120):

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame Yolande LACHAIZE, Vice-présidente

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame LACHAIZE, Vice-présidente demande si les communes devront également délibérer sur ce sujet.

Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services, répond qu'il se renseigne et adressera une réponse à l'ensemble des maires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2023/002 du 22 février 2023 du Conseil Communautaire relative à la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Considérant la nécessité de déterminer la définition des compétences soumises à intérêt communautaire suite à la mise à jour des statuts ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de définir les compétences soumises à intérêt communautaire de la manière suivante :

✓ Pour l'exercice de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », l'intérêt communautaire est défini comme suit :

a. Aménagement rural

b. Constitution de réserves foncières en vue de la création de nouvelles zones d'activités économiques

✓ Pour l'exercice de la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre », l'intérêt communautaire est défini comme suit :

a. Construction ou aménagement de locaux commerciaux ou artisanaux d'intérêt communautaire en cas de carence de l'initiative privée. Commerces ou artisanat qui n'existent pas sur le territoire mais qui rendraient service à l'ensemble de la population.

b. Aide au maintien et au développement des petits commerces de proximité.

✓ Pour l'exercice de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », l'intérêt communautaire est défini comme suit :

a. Animation dans le cadre des labels territoires à énergie positive pour la croissance verte ou de tout label lié aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

✓ Pour l'exercice de la compétence « Politique du logement et cadre de vie », l'intérêt communautaire est défini comme suit :

a. Adoption d'un plan local de l'habitat.

b. Constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux.

c. Actions de réhabilitation de l'habitat privé (ex : logements OPAH ou ORI).

d. Construction et gestion par la communauté de logements sociaux réservés à l'accueil d'urgence et provisoire.

✓ Pour l'exercice de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », l'intérêt communautaire est défini comme suit :

a. *Construction et acquisition de nouveaux équipements sportifs.*

b. *Restauration, réhabilitation ou amélioration d'équipements sportifs existants intéressant la population de la majorité des communes.*

↳ *A ce titre sont gérés les équipements suivants :*

- *le complexe sportif de Mézières,*
- *le stade de Mourennes,*
- *le complexe sportif de Pellegrue.*

c. *Construction, aménagement ou restauration, gestion d'équipements à vocation exclusivement culturelle.*

↳ *A ce titre sont gérés les équipements suivants :*

- *la médiathèque de Pellegrue,*
- *le cinéma La Brèche à Sainte Foy-la-Grande.*

d. *Accompagnement des actions favorisant l'apprentissage et le développement de la musique et de la danse à l'échelle du territoire communautaire.*

✓ Pour l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », l'intérêt communautaire est défini comme suit :

a. *Gestion d'un service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées, handicapées ou en difficultés temporaires*

b. *Gestion d'un service d'aide à domicile*

c. *Création, gestion et exploitation d'un centre socioculturel ou de tout autre dispositif social équivalent*

d. *Construction, aménagement et gestion d'une Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Agées (MARPA) localisée à Margueron*

e. *Petite Enfance, Enfance, Enfance Jeunesse*

↳ *Accueil périscolaire*

↳ *Construction, entretien et fonctionnement d'un Relais Petite Enfance*

↳ *Construction, entretien et fonctionnement d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents*

↳ *Construction, entretien et fonctionnement d'accueils de loisirs sans hébergement*

↳ *Construction, entretien et fonctionnement d'espaces ados*

f. *Participation au fonctionnement du réseau d'aide et de soutien à l'enfance en difficulté (RASED)*

g. Création, gestion et exploitation d'un centre de santé

h. Accompagnement des associations caritatives qui rayonnent sur l'ensemble du territoire

i. Insertion des personnes en difficultés

↳ *Pilotage en partenariat avec les Pôles Emploi de Libourne et Bergerac d'actions favorisant le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi du Pays Foyen (ex Visioguichet)*

↳ *Pilotage et coordination des chantiers d'insertion ou de formation intéressant au moins la moitié des communes membres et financement des chantiers menés dans le cadre des compétences communautaires*

j. Prévention de la délinquance

Par ailleurs, il est précisé que dans le cadre de la compétence « action sociale » et conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes a décidé de confier l'exercice des missions relatives aux intérêts communautaires a, b, c et d (mais uniquement pour la partie gestion de la MARPA) au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les définitions des compétences soumises à intérêt communautaire telles qu'énoncées ci-avant.

RAPPORT N°3 : Attribution de deux parcelles de terrain situées sur la ZAE la Guérenne sur la commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire (2023-121) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur José BLUTEAU, Vice-président, Monsieur David ULAMNN

Vote pour : 29 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 03 voix

Monsieur BLUTEAU, Vice-président, souhaite connaître le prix d'achat de ces terrains à l'origine.

Monsieur ULMANN répond que cela dépend de leur localisation sur la zone d'activités.

Il ajoute qu'une zone d'activités économique est un dossier complet : choix du terrain, aménagement...

Ensuite, quand nous avons tous ces éléments, il faut établir une répartition de prix de vente des terrains qui va couvrir le budget dans son intégralité.

Aujourd'hui, le budget a été arrêté et ces terrains appartiennent maintenant à la Communauté de communes.

A la base, la vente de l'intégralité des terrains devait couvrir le budget.

Monsieur ULMANN pense qu'à l'origine, ils étaient à 14€.

Il précise que certaines entreprises qui ont acheté à l'époque, avaient la possibilité de régler sur plusieurs exercices (validés en Conseil de communauté), mais pas de remises de prix.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2023-089 en date du 13 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'un appel à projets en vue de la cession de deux lots situés sur la zone d'activités économiques la Guérenne à Saint-Avit-Saint-Nazaire.

Monsieur le Président précise que l'appel à projets concerne le lot 5 (parcelle 1176) d'une superficie de 4 527 m² et le lot 9 (parcelle 1180) d'une superficie de 2 886 m².

Monsieur le Président indique que la procédure d'appel à projets s'est déroulée du 27 juin au 7 juillet 2023 et que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Prix d'achat proposé : 45%
- Qualité du projet : 55%
 - ↳ Sous-critère n°1 : viabilité de l'entreprise – 30%
 - ↳ Sous-critère n°2 : adéquation du projet avec les orientations communautaires en matière de développement économique – 20%
 - ↳ Sous-critère n°3 : adéquation du projet avec les orientations communautaires en matière d'aménagement et de respect de l'environnement – 5%

Monsieur le Président précise qu'une seule offre a été reçue dans les délais impartis.

L'offre a été analysée par les services internes de la Communauté de Communes. Au terme de cette analyse, il apparaît que cette offre, qui concerne les deux lots, est conforme aux exigences du cahier des charges.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, la Conseil Communautaire à 29 voix pour et 3 abstentions :

- **APPROUVE** la cession du lot n°5 (parcelle 1176) au profit de de la SCI ROZIERES au prix de 6,00 euros le m², soit un montant total de 27 162 euros ;
- **APPROUVE** la cession du lot n°9 (parcelle 1180) au profit de la SCI ROZIERES au prix de 6,00 euros le m², soit un montant total de 17 316 euros ;
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°4 : Versement de subventions OPAH aux personnes privées (2023-122) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur José BLUTEAU, Vice-président, Monsieur Didier TEYSSANDIER, Monsieur Jean-Paul PAILHET, Monsieur Roger BILLOUX, Vice-président, Madame Christiane CHARRUT, Madame Pascale PENISSON

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur TEYSSANDIER souhaite savoir pourquoi les participations sont différentes ?

Monsieur BLUTEAU, Vice-président, précise que cela dépend de barèmes.

Ces plafonds ont également été votés par les membres du Conseil communautaire.

Monsieur PAILHET souhaite savoir depuis quand Madame PHILIP a fait sa demande, car une personne qui porte le même nom est décédée.

Monsieur BILLOUX, Vice-président, indique que c'est à SOLIHA de vérifier ce point.

Madame CHARRUT ajoute que cette personne vit seule, il s'agit d'un homonyme.

Madame PENISSON demande si d'autres organismes participent également financièrement.

Monsieur le Président précise que l'Etat et le Département financent également.

Monsieur BLUTEAU, précise qu'il y a également des participations des Caisses de retraite.
Monsieur BILLOUX, Vice-président, ajoute que la participation de la Communauté de communes du Pays Foyen est vraiment minime par rapport aux autres.
Monsieur le Président précise que la Communauté de communes du Pays Foyen a prévu 120 000,00 € par an.
Madame PENISSON souhaite savoir où nous en sommes actuellement sur les 120 000,00€.
Monsieur BLUTEAU, Vice-président, ajoute que les financements sont étudiés par les techniciens en fonction des grilles préétablies.
Il indique que le montant prévu n'est pas forcément dépensé, il est possible que cela soit reporté.

Monsieur le Vice-président expose que par délibérations en date du 20 décembre 2016, du 12 novembre 2019 et du 20 juillet 2021, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable. Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Vice-président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame LACOUR Catherine domiciliée à Pineuilh (33220) « 1 Rue de la Gare », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 15 470,31 € TTC avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Monsieur et Madame JOSSELIN Michel et Nadine domiciliés à La Roquille (33220) « 4 Les Galineaux ouest », propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 10 252,10 € TTC avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Monsieur et Madame LOPES Michel et Stéphanie domiciliés à Margueron (33220) « 6 lieu-dit Naudon », propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 12 840,41 € TTC avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Monsieur et Madame HUGGINS Sarah et Timothy domiciliés à Saint Philippe du Seignal (33220) « 226, rue Guillaume Blanc », propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 13 860,59 € TTC avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Madame PHILIP Sylvette domiciliée à Les Lèves et Thoumeyragues (33220) « 566 Route du Peyrails », propriétaire occupante, pour un coût de travaux de 10 900,00 € TTC avec une participation de la Collectivité de 1 550,00 €

Madame PIEDAPE SAPO Maria Dulce domiciliée à Pineuilh (33220) « 3 bis Rue de la Gare, bât C, Appt 102, 1^{er} étage », propriétaire occupante, pour un coût de travaux de 7 552,60 € TTC avec une participation de la Collectivité de 1 029,90 € ; par délibération du 06/12/2022, le montant avait été validé à hauteur de 620,00 €. En raison d'une erreur matérielle, le montant à régulariser est porté à 409,90 €.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire, au vu des demandes de paiement de bien vouloir accepter les participations financières pour le montant indiqué ci-dessus par propriétaire.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les participations indiquées ci-dessus par propriétaire ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante est budgétisée sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 57 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°5 : Attribution des subventions aux associations et aux collectivités dans le cadre de la Politique de la Ville (2023-123) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur Didier TEYSSANDIER, Madame Isabelle PILLON, Madame Pascale PENISSON

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur TEYSSANDIER souhaite savoir si les associations retenues sont réellement actives.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, précise que les projets portés et sélectionnés concernent des associations qui sont sur le terrain depuis plusieurs années et doivent fournir un bilan des actions réalisées.

Monsieur MAES, Délégué du Préfet de Gironde pour les QPV de Mérignac et du Libournais, a pris contact avec toutes ces associations.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, précise que ces structures ont été auditionnées avec l'ensemble des financeurs.

Il ajoute que cette année, davantage de projets ont été retenus en global avec un budget identique.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, ajoute que les co-financeurs ont plus participé que les années précédentes.

Madame PILLON remarque que l'association AGALLIAO a obtenu 4 subventions.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, précise que ce sont les projets qui sont retenus et pas les structures.

Si la structure n'a pas été retenue, c'est parce que le projet ne correspondait pas ou que le bilan de l'année précédente n'était pas satisfaisant, mais pas pour des questions financières.

Madame PENISSON souhaite savoir quels sont les autres financeurs sur ces actions.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, précise que l'Etat co-finance à hauteur 40 à 50 %. Ensuite, il y a un complément de la CAF, de la MSA et/ou du Département, selon le type de projet et les compétences de chacun.

Cela peut couvrir jusqu'à 60 à 70% du projet initial.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, ajoute que si la Communauté de communes du Pays Foyen ne verse pas de subvention, la structure ne pourra pas bénéficier de financement de l'Etat.

Monsieur le Vice-président rappelle le contexte de l'appel à projets annuel de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville.

Les axes principaux d'engagements ci-dessous sont à investir fortement et sont inscrits dans l'avenant au contrat de Ville :

- L'insertion, la formation professionnelle, l'emploi et le développement économique.
- La réussite éducative, en lien avec la parentalité et soutien à la jeunesse.
- La lutte contre la fracture numérique et le non recours aux droits.

Dans ce contexte, la Communauté de communes a souhaité accompagner les projets s'attachant plus particulièrement :

- à la réussite éducative et la parentalité,
- aux pratiques éducatives, sportives et culturelles,
- à l'emploi et la mobilité,
- au cadre de vie.

La Communauté de Commune du Pays Foyen a été sollicitée financièrement par les porteurs de projets dans le cadre de cet appel à projets.

M. Sahraoui, vice-président en charge des politiques contractuelles, présente le tableau des 18 actions retenues pour un financement de la Communauté de Communes, ainsi que le coût total pour la collectivité qui s'élève à 10 000 euros.

Demandeur	Action à engager	Thématique/Dispositif	Coût total 2023	Proposition Subvention CdC
Projets ayant sollicité un financement auprès de la CDC Pays foyen				
CLUB AGALLIAO	Interventions culturelles auprès des scolaires et jeunes publics du quartier Bourg	Pratiques artistiques et culturelles	13 200 €	550 €
CLUB AGALLIAO MEMB ALL UCJG/YMCA FR	Intégration des publics empêchés dans des activités culturelles, spectacles vivants et loisirs	Pratiques artistiques et culturelles	15 500 €	550 €
CLUB AGALLIAO MEMB ALL UCJG/YMCA FR	Ateliers Arts et Nature. Jardinage, végétalisations, bricolages, décorations,...	Actions de participation des habitants	6 750 €	550 €
CLUB AGALLIAO MEMB ALL UCJG/YMCA FR	« ...p'Art dessus les Rivières... » - Ateliers éducation à l'image dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images » 2	Pratique artistique et culturelle	28 905 €	550 €
CYCLES ET PARTAGE	«Cycles et partage » le vélo pour tous et toutes vecteur de lien social en Pays Foyen	Actions d'éducation et de prévention à la santé	37 550 €	550 €
COMPAGNIE ROULEPAROLES	Balades contées : mixité des publics lors d'itinérances culturelles en Pays Foyen	Socio Sport	8 920 €	550 €
COMPAGNIE ROULEPAROLES	Collecter, s'exprimer et grandir en citoyenneté avec le conte	Pratiques artistiques et culturelles	17 310 €	550 €
ASSOCIATION ÉLECTRIQUE CARAVANE	Réalisation et diffusion d'un film coopératif écrit par les élèves avec la participation des familles	Actions de participation des habitants	8 900 €	550 €
ATELIER 104	La musique jouée, chantée, écoutée par tous : enfants, parents et professionnels : outil repensé de médiation culturelle, vers des projets partagés et communs pour une cohésion locale renforcée	Pratiques artistiques et culturelles	5 525 €	550 €
LES RATELEURS	La cuisine de rue pour mobiliser et sensibiliser à l'alimentation durable les personnes précaires dans les quartiers prioritaires	Solidarité dont épicerie sociale	14 230 €	550 €
STADE FOYEN	Rugby au coeur du Pays Foyen	Socio Sport	14 040 €	550 €
STADE FOYEN	Rugby au coeur des quartiers du Pays Foyen	Socio Sport	9 000 €	550 €
SARL ALTER EGO CONSEIL	Déploiement d'une auto-école solidaire sur territoire « politique de la ville » du Pays Foyen	Emploi	39 716 €	550 €
VERS UN RÉSEAU D'ACHAT EN COMMUN – VRAC	Acclimat'action : Parcours d'engagement vers une démocratie alimentaire	Solidarité	134 296 €	550 €
SCIC SAS AU RAS DU SOL	Initier un territoire de valorisation organique solidaire en pays foyen	Habitat et cadre de vie	148 647 €	550 €
COLLECTIF AZUL BANGOR	Cirque et Jazz en cavale	Manifestations culturelles et festivals	6 453 €	550 €
ATELIER 104, ÉCOLE DU MUSIQUE	Permettre l'accessibilité à nos cours aux enfants du quartier Bourg	Pratiques artistiques et culturelles	4 525 €	650 €
ASSOCIATION ÉLECTRIQUE CARAVANE	10 Foyens inspirants	Pratiques artistiques et culturelles	20 162 €	550 €
			Total	10 000 €

M. Sahraoui propose aux membres du Conseil de la Communauté de Communes de s'exprimer sur lesdites actions retenues.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les actions retenues présentées dans le tableau ci-inclus ;
- **HABILITE** Monsieur Le Président à engager les démarches afférentes ;
- **PRECISE** que les crédits sont engagés dans le budget.

RAPPORT N°6 : Effacement de dettes (2023-124) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame Isabelle PILLON

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame PILLON indique que la dernière personne ne figurait pas lors de l'envoi de la convocation et souhaite connaître le montant total.

Monsieur le Président indique que cette information nous a été communiquée tardivement et propose de la rajouter.

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

Les effacements des dettes (créances éteintes), prononcés par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Service de Gestion Comptable de Coutras a informé la collectivité de décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant les effacements des dettes suivantes :

- Madame LAFLEUR Monia créances années 2015-2016-2017-2018-2021, ordures ménagères pour 511,60 €.
- Monsieur TELLIER Patrick, créances années 2021 à 2023 relatives aux ordures ménagères pour 1 042,21 € .
- Madame ERBANI Gina, créances années 2021 à 2023 relatives aux ordures ménagères pour 722,14 €.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les effacements des dettes pour un montant de 2 275,95 €

- **INSCRIT** les dépenses correspondantes qui seront constatées sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

RAPPORT N°7 : Décision modificative n°4 – Budget CDC (2023-125) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur Didier TEYSSANDIER

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

*Monsieur TEYSSANDIER souhaite avoir des informations sur cette décision modificative.
Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, répond qu'il s'agit de préciser que cet investissement ne porte pas sur l'ancien bâtiment.*

Considérant que Monsieur le Président est habilité à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception du chapitre lié aux charges de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles, conformément à la délibération n° 2022/096 du 7 juin 2022,

Vu la délibération n° 2023/071 du 11 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Vu la délibération n° 2023-097 du 13 juin 2023 validant l'avenant n° 1 du Plan Pluriannuel d'Investissement du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant que l'opération liée aux travaux du futur centre de santé doit être isolée des travaux qui ont été précédemment effectués au centre de santé actuel,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 4 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN Communauté de Communes	DM n°4 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 4 - CDC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-72 Centre santé-414 : Centre de santé Pineuilh	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-98 Centre santé-414 : Centre de santé SFLG proche Cinéma	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	110 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	110 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°8 : Décision modificative n°2 – Budget gestion eau (2023-126):

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président,

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2023/076 du 11 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe GESTION EAU de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits au niveau d'opérations votées en investissement,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 2 du budget annexe GESTION EAU de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN GESTION EAU	DM n°2 2023
---------------------	---------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DM n° 2 GESTION EAU

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21355-71 : Pôle environnement	0,00 €	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-84 Accords-cadr : Accords-cadres 2021-2024	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	27 500,00 €	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	27 500,00 €	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget annexe GESTION EAU ainsi présentée.

RAPPORT N°9 : Décision modificative n°2 – Budget gestion Assainissement collectif (2023-127):

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président,

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2023/077 du 11 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits au niveau des opérations votées en investissement,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 2 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN GESTION ASSAINISSEMENT	DM n°2 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 2 - GESTION AC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21355-159 : Pôle environnement	0,00 €	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-173 Accords-cad : Accords-cadres 2021-2023	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	27 500,00 €	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	27 500,00 €	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT ainsi présentée.

RAPPORT N°10 : Demande de subvention FSE +AG3PLIE Dossier Appel à projets 2023 n° 1 (2023-128) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame Yolande LACHAIZE, Vice-présidente

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire, le projet de plan de financement, au titre de l'année 2023, des deux postes « référentes emplois » portés par la Communauté de Communes du Pays Foyen, dans le cadre de l'action du PLIE du Libournais.

Dépenses directes de personnel	88 500 €
Dépenses indirectes (40 %)	35 400 €
Coût total de l'opération	123 900 €
Subvention FSE	81 000 €
Autofinancement	42 900 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;
- **AUTORISE** le Président à signer et déposer le dossier d'appel à projets ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au PLIE du Libournais ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Coutras.

RAPPORT N°11 : Ouverture de trois postes d'agent d'animation sous la forme de contrats aidés :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Miguel GARCIA, Vice-président

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président précise que dans le cadre de la réorganisation du service Enfance-Jeunesse, il convient de recruter trois agents d'animation sous la forme de contrats aidés.

A cet effet, Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir trois postes d'agent d'animation dans le cadre de contrats aidés Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, (2 postes à 27/35èmes et 1 poste à 20/35èmes), à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il précise qu'après accord express du Pôle Emploi ou la Mission Locale, ces contrats pourront être renouvelés pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture de deux postes d'agent d'animation dans le cadre de contrats aidés PEC, quotité 27/35èmes, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé PEC, quotité 20/35èmes, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Questions diverses :

Monsieur le Président rappelle que la journée de cohésion agents-élus aura lieu le samedi 16 septembre à partir de 11h30 au Château Les Vergnes à Les Lèves-et-Thoumeyragues.

Fin de la séance à 20h

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Vice-président

A blue ink handwritten signature of Roger Billoux, written in a cursive style.